

2JTL
Société Civile Immobilière
Au capital de 1 500 euros
Siège social : 305 Route de Barneville-Carteret
50580 PORT-BAIL-SUR-MER
901 188 110 RCS CHERBOURG

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 1ER SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le premier septembre à treize heures, les associés étaient présents au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance par lettre remise en mains propres le 01 août 2025.

Sont présents :

- Monsieur LEBRANCHU Jimmy, propriétaire de 33,33 parts
ci 33,33 parts ;
- Monsieur LEBRANCHU Thibaut,, propriétaire de 33,33 parts
ci 33,33 parts ;
- Monsieur LEBRANCHU Julien, propriétaire de 33,33 parts
ci 33,33 parts ;

Les associés présents possèdent la totalité des 150 parts composant le capital social.

☐ Monsieur LEBRANCHU Jimmy, préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'assemblée sur sa demande reconnaît la validité de la convocation.

Le Président dépose et met à la disposition des associés les documents suivants :

Les copies des convocations des associés et les accusés de réception ;

Le rapport de la gérance ;

Le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que tous les documents prévus par réglementation et les statuts ont bien été adressés aux associés avec la convocation. Ils ont été tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée. L'assemblée lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle l'ordre du jour :

Lecture du rapport de la gérance

Transfert du siège social

Pouvoirs

Le président donne lecture aux associés du rapport de la gérance.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège de la société à l'adresse suivante :

11 Bis Hameau Saint Siméon, PORT-BAIL-SUR-MER (50580).

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, compte tenu de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 4 concerné par le siège social dans les statuts des statuts de la façon suivante :

Le siège social de la société est fixé 11 Bis Hameau Saint Siméon, PORT-BAIL-SUR-MER (50580).

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin d'accomplir toutes les formalités consécutives aux décisions prises.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quatorze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et par tous les associés présents.

Monsieur Jimmy LEBRANCHU

Monsieur Thibault LEBRANCHU



Monsieur Julien LEBRANCHU